

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° II-142

présenté par

M. Morel-A-L'Huissier et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 77****Mission « Travail et emploi »**

Supprimer les alinéas 7 à 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de maintenir les primes octroyées aux entreprises de onze salariés et plus. La mesure rétroactive prévue dans le présent projet de loi d'une part pénalise financièrement les entreprises de onze salariés et plus compte tenu des prévisionnels déjà établis et d'autre part risque de limiter l'embauche des apprentis. Le gouvernement entend développer les contrats d'apprentissage tout en limitant significativement les aides versées aux entreprises.